

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LE BÉTAIL / **GENERAL CATTLE REGULATIONS**

AVIS DE SANTÉ PUBLIQUE POUR PRÉVENIR LA FIÈVRE Q LORS DE LA TENUE DES EXPOSITIONS AGRICOLES.

Nous désirons par la présente attirer votre attention sur la fièvre Q, une maladie qui peut être transmise aux humains par des animaux. La tenue des expositions agricoles permettant les contacts entre le public et les animaux peut impliquer un risque de transmission de cette maladie. Voici d'abord les recommandations.

- 1- Refuser la présence de femelles susceptibles de mettre bas durant l'exposition, de femelles ayant mis bas depuis moins d'un mois et de jeunes animaux de moins d'un mois.
- 2- Admettre uniquement des animaux en bonne santé apparente. Un certificat émis par un vétérinaire pourrait en attester.
- 3- Demander au propriétaire d'identifier ses animaux afin qu'ils puissent être retracés facilement selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments. L'identification doit être faite par la méthode la plus appropriée (ex.: boucle d'oreille inviolable). Un registre de présence des animaux à l'exposition devrait être tenu par le propriétaire des animaux et conservé au moins un an par ce dernier.
- 4- Encourager les personnes ayant des contacts directs avec les animaux à se laver les mains immédiatement après le contact et avant de faire d'autres activités telles que manger ou fumer. Une affiche à cet effet devrait être visible sur les lieux de l'exposition.
- 5- Interdire au propriétaire d'animaux d'offrir du lait cru (non pasteurisé) à la clientèle; cette pratique illégale pose un grand risque à la santé humaine.
- 6- Aviser le Vet-Raizo du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de votre région si, malgré toutes les précautions prises, une mise bas survient sur place, et s'assurer que les procédures optimales de nettoyage et de désinfection sont appliquées.

LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS SONT SOUMIS AUX CHANGEMENTS À LA DISCRÉTION DU CONSEIL. CES LOIS ET RÈGLEMENTS SONT EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'IMPRESSION.

JUGES ET JUGEMENTS

- 1- Les juges sont particulièrement avisés de ne pas quitter le terrain jusqu'à ce qu'ils se soient assurés auprès du secrétaire qu'il n'y a aucune plainte portée contre leur jugement.
- 2- Les juges en aucun cas accorderont un prix s'ils considèrent que l'exhibé ne le mérite pas.
- 3- Les juges seront choisis par les directeurs avant l'exposition, et ils recevront une lettre les informant qu'ils sont invités à juger. La décision du juge est finale.
- 4- Dans le cas où l'on découvrirait de la fraude ou de la malhonnêteté qui pourrait influencer la décision des juges, les directeurs auront le pouvoir de retenir les prix accordés.
- 5- Tout exposant qui viendrait parler aux juges ou intervenir dans leur travail de quelque manière que ce soit, pourra être rapporté au secrétaire par ces derniers pour avoir enfreint le règlement et perdra le droit à ce prix.
- 6- On n'admettra comme juges que des personnes qui ne sont pas propriétaires des articles exhibés.
- 7- Les personnes ayant charge des animaux dans l'endroit où l'on juge devront avoir les billets d'entrée de ces mêmes animaux.
- 8- Tous les exhibits doivent être jugés sous les conditions normales.

PUBLIC HEALTH NOTICE TO PREVENT Q FEVER AT AGRICULTURAL EXHIBITIONS.

We would like to bring your attention to Q Fever, a disease which can be transmitted to humans by animals. Since their contact between animals and the public during Agricultural Fairs there is a risk to transmit this disease. Here are some recommendations to prevent it.

- 1- Refuse any females who will calf during the fair, females who have calved at least one month before the fair and any animal less than a month.
- 2- Admit only animals in good health. A certificate from veterinary will suffice.
- 3- Ask the owner to identify their animals so it can be traced according to Canadian Food Inspection Agency, most appropriate method (ex. ear tag). A register listing these should be held by the owner.
- 4- Encourage people in direct contact with animals, to wash their hands immediately after contact before doing other activities such as eating or smoking. A notice should be put up at all fair in a visible place.
- 5- Tell owners not to give raw milk to the public, this practice poses a large health risk!

- 6- Advise the Vet-Raizo of the minister of Agriculture, Fisheries and Food in your region even with all these precaution if a animal calves during this time, assure that everything is clean and disinfected as possible.

RULES AND REGULATIONS ARE SUBJECT TO CHANGE AT THE DISCRETION OF THE BOARD. THESE RULES AND REGULATION ARE IN EFFECT AT TIME OF PRINTING.

JUDGES AND JUDGING

- 1- The judges are particularly requested not to leave the grounds until they have ascer-tained from the secretary that there are no protests against the awards in the classes they have judged.
- 2- Judges shall in no case award a prize unless they consider the exhibit worthy of a prize.
- 3- The judges shall be approved by the directors prior to the exhibition and will receive notice informing them of this fact and they will be invited to the fair. The decision of the judge is final.
- 4- Upon discovery of any fraud deception, dishonest practice or misrepresentation in regard to any stock exhibit, which may have influenced the decision of the judges, the directors have the power to withhold the payment of the prize awarded.
- 5- Any exhibitor conversing, interfering or trying to influence the judge in anyway while in the execution of their duties, will forfeit any right he or she may have for prize money and it is the duty of the judge to report it to the secretary on handing in the results.
- 6- No person will be allowed to act as judge who has ownership in the stock to being judged.
- 7- Persons in charge of animals in the show ring must have entry tickets for same. 8- All exhibits must be judged under normal conditions.

RÈGLEMENTS DES BOVINS

CHAIRMEN: Donald Beard, Avery Perkins, Tim Keenan

FERMETURE DES ENTRÉES: 15 AOÛT 2023

SANTÉ DES ANIMAUX:

Tous les animaux présentés à l'exposition, bovins ou autres, montrant des symptômes de maladies contagieuses, des symptômes de teigne ou de gale seront refusés.

ENREGISTREMENT DE L'ANIMAL

Tous les «exhibits» doivent être la propriété de l'exposant selon les règlements de son association. Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est de race pur ou Q.E. Tous les exhibits doivent être tatoués clairement (selon le cas).

EXIGENCES SUR LE RENDEMENT:

À la demande du Comité conjoint des races laitières, les critères d'admissibilité des bestiaux, de 125 M.C.R. ont été supprimés. Pour déterminer l'admissibilité des bestiaux, les organisateurs immobiliers d'une foire ou d'une exposition peuvent imposer les exigences de production liées à la M.C.R.

S'il décide d'imposer ces exigences, un relevé de la production prévue figurant sur un rapport d'inspection ou sur un certificat de production émis dans le cadre d'un programme officiellement approuvé par le Conseil canadien du contrôle laitier (CCCL) ou un document officiel signé et certifié par une association d'éleveurs peut constituer une preuve acceptable de production.

Le relevé de la production laitière prévue, imprimé par ordinateur sur un rapport d'inspection, constitue une preuve de production, à condition que le rapport soit produit dans les soixante jours précédant l'appréciation et que la prévision repose sur une période de lactation d'au moins 90 jours.

REMARQUES:

Les prévisions de la production laitière d'une vache peuvent servir à qualifier la vache ou sa fille. Aucune photocopie ni copie de catalogues de vente ne seront acceptées comme preuve de production.

Les organisateurs d'une foire ou d'une exposition qui n'appliquent pas les exigences sur la production liées à la M.C.R. pourraient afficher les données officielles sur la production bien en vue sur les loges d'exposition.

NOMBRE D'EXHIBITS PAR UNITÉ D'ÉLEVAGE:

Le nombre maximum de sujets d'exposition admissibles pour une même unité d'élevage est de 10 sujets. Il n'y aura aucune restriction sur le nombre de sujets exposés

dans les classes femelles junior et femelles en lactation. Tous les sujets d'exposition doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés à son nom.

Nombre d'éleveurs par classe, devront être un minimum de 3 éleveurs dans chaque classe.

Nombre de têtes par section, devront être un minimum de 20 têtes par section.

SUBSTITUTION:

Substituts non limités.

Aucun animal ne peut être changé après qu'il soit entré sur le terrain sans la permission d'une personne en charge.

Il faut que toutes les substitutions soient rendues au bureau du secrétaire avant 18h le jeudi.

CATTLE REGULATIONS

CHAIRMEN: Donald Beard, Avery Perkins, Tim Keenan

ENTRIES CLOSED: AUGUST 15TH, 2023

HEALTH OF ANIMALS:

All animals entering the fair grounds, bovine or otherwise, showing evidence of contagious diseases, active ringworm or barn itch will be refused.

REGISTRATION OF ANIMAL

All exhibits must be the property of the exhibitor according to the regulations of their association. Registration certificate must attest to purebred or QE. All exhibits must be tattooed (if it is the case).

PERFORMANCE REQUIREMENTS:

At the request of the Joint Dairy Breeds Committee, the 125 BCA performance entry requirement has been removed. A fair still has the authority to impose BCA performance entry requirements, however, it is not mandatory.

If the fair does impose BCA entry requirements, a projected record on an inspection report or a production certificate from a program officially approved by the Canadian Milk Recording Board (CMRB) or official breed association document signed and certified by the association is acceptable proof of performance.

A projection of milk production computer printed on an inspection report is proof of performance provided that the inspection report was printed within sixty days of the day of judging and that the projection is based on a lactation period of at least 90 days.

NOTE:

A projection of a cow's milk production may be used to qualify the cow or her daughter. No photocopies or copies of sales catalogues will be accepted as proof of performance.

If the fair does not have any BCA performance requirements, it is suggested that official performance data be posted in plain sight at the exhibits stall.

NUMBER OF EXHIBITS PER BREEDING UNIT:

The maximum total eligible exhibits from a breeding unit is 10 head. There are no restrictions on multiple exhibits in either junior females or milking female classes. Number of breeders in each class, their must be a minimum of 3 breeders in each class.

Number of head per section, their must be a minimum of 20 head per section.

SUBSTITUTION:

Unlimited substitutions.

No animal will be allowed to be changed after it has entered the grounds without the permission of the person in charge.

All substitutions must be in secretary's office by 6:00 pm, Thursday